Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2686-DE

Séance du Conseil municipal du 02 juin 2026

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	33	2	0

Affichage : 03 juin 2026

Secrétaire de séance : **Bruno BOURDIN**

L'an deux mille vingt six, le 02 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Marc-Antoine FOSSARD, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX.

Étaient représentés :
Malika DEMIK donne pouvoir à Nathalie BAPTISTE, Ahmed TAOUSSI donne pouvoir à Marie-Christine MIGALI.

DEL26/86 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA FRANCE LOIRE D'UN LOGEMENT SITUÉ DANS L'IMMEUBLE SIS 2 ALLÉE GUILLAUME APOLLINAIRE (PARCELLE CD 683)

Rapporteur : Stéphane MOUSSET

Considérant qu'en application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

Considérant que la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2686-DE

Considérant que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

Considérant que la SA France Loire a demandé l'autorisation de vendre un logement vacant sis 2 allée Guillaume Apollinaire, à Vierzon (parcelle cadastrée section CD n° 683). Par courrier en date 3 avril 2026, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du conseil municipal, comme le stipule l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la **Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Cœur de Ville – Patrimoine en date du 12 mai 2026,**

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

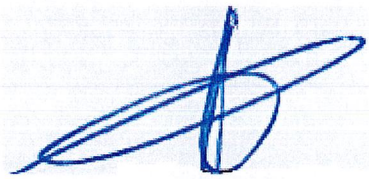
DÉCIDE

À l'unanimité,

- de donner un avis favorable à la vente, par la SA France Loire, d'un logement vacant situé 2 allée Guillaume Apollinaire, à Vierzon (parcelle cadastrée section CD n°683).

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance — Le Maire





Bruno BOURDIN — Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 03 juin 2026